

Nos réf. : JD/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/10/2011	L'an deux mil onze le vingt octobre à dix neuf heures
DATE D'AFFICHAGE : 20/10/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, PAGNOT Pascal, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel, <i>Excusées :</i> PETIT Betty a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence a donné procuration à PARRAIN Carole, GRILLOT Fabienne a donné procuration à KNEPPERT Pierre, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MOUHOT Marcel, <i>Absente :</i> MORASCHETTI Elisabeth.
OBJET : <i>Approbation du PLU après modifications</i>	Monsieur Jean-Luc MARTINO est nommé secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
28 OCT. 2011
MONTBÉLIARD

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 12 mai 2011 et soumis au contrôle de légalité le 18 mai 2011.

Par lettre du 13 juillet 2011, le contrôle de légalité a fait plusieurs observations portant sur :

- Le rapport de présentation
- Le règlement littéral
- Le règlement graphique (plans de zonage)
- Les annexes

Après débat, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 05 ABSTENTIONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les observations de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 juillet 2011 au titre du contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que le dossier PLU a été amendé sur les points suivants afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité, à savoir :

Sur le Rapport de Présentation :

Compléter le paragraphe sur les zones humides remarquables.

Supprimer les références au sous-secteur Aa.

Compléter le paragraphe sur le bruit avec les informations issues du nouvel arrêté préfectoral n° 2011159-0010 datant du 08 juin 2011.

Sur le règlement littéral :

Caractère des zones A et N :

Ajouter le caractère de la zone A : « La zone A délimite les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Ajouter le caractère de la zone N : « La zone N délimite les secteurs équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment esthétique, historique ou écologique. »

Ajouter le caractère de la zone NL : « La zone NL délimite le secteur du Mont-Bart. »

Article UA2, UB2, UZ2, 1AU2, A2 et N2 :

Ajouter la mention suivante :

« *Voies affectées par le bruit :*

Les constructions situées dans les secteurs affectés par le bruit doivent respecter les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement. »

Articles UB 10 et 1AU 10 :

Corriger la mention :

« *2 – Hauteur maximale*

Les constructions doivent respecter une hauteur maximale de 10m.

En plus, les constructions à usage d'habitation doivent être composées au maximum de deux étages sur rez-de-chaussée (R+2). »

Article A2 :

Corriger la mention :

« *Sont admis sous condition [...] :*

- *Les annexes non accolées des constructions à usage d'habitat dont la surface n'excède pas 30m² d'emprise au sol, à condition qu'elles soient localisées à proximité du bâtiment principal, »*

Supprimer la mention :

« *Les abris pour animaux, d'une superficie inférieure à 50m² »*

Sur les règlements graphiques (plans de zonage) :

Corriger les plans de zonage afin que les secteurs affectés par le bruit de la RD 663 (30m et 100m) correspondent au nouvel arrêté préfectoral n° 2011159-0010 datant du 08 juin 2011.

Sur les annexes :

Servitudes d'utilité publique :

Utiliser la même teinte (gris foncé) sur le plan des servitudes que celle utilisée sur les plans de zonage pour faire apparaître le PPRI.

Actualiser la liste des gestionnaires des différentes servitudes.

Secteurs affectés par le bruit de la RD 663 :

Compléter les annexes avec le nouvel arrêté préfectoral n° 2011159-0010 datant du 08 juin 2011.

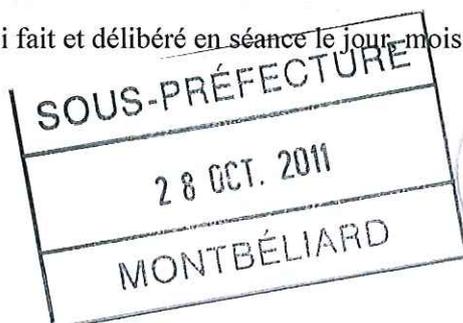
DECIDE :

- De modifier la délibération en date du 12 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- D'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le ...20/10/11

Publiée le ...20/10/11.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire